

Bulletins municipaux 2021

octobre 2021

SAINT-LÔ AGGLO, NOUVELLES GESTION DES DÉCHETS AU 1^{ER} JANVIER 2022... ON VOUS EXPLIQUE

Tous les habitants de Saint-Lô Agglo vont voir changer le dispositif de collecte de leurs déchets au 1^{er} janvier prochain : nouvelles consignes de tri, nouvelles modalités et fréquences de ramassage.



Plusieurs raisons à ces changements

La 1^{ère} consiste à délivrer un **service équitable** pour tous les habitants de l'Agglo. Avec près de 14 modes de collecte différents sur les 61 communes, le service rendu aujourd'hui est trop disparate et inégal. Au 1^{er} janvier prochain, le nouveau dispositif tend à offrir un service homogène et équitable en tout point du territoire.

La 2^{nde} raison est **environnementale** : réduire nos déchets et trier mieux et plus ! Il faut agir collectivement, se mobiliser pour une gestion raisonnée et vertueuse des déchets. Prendre ce virage est indispensable. Le nouveau dispositif de l'Agglo va permettre une gestion des déchets plus responsable en offrant une réelle simplification du geste de tri. Il concourt également à réduire l'empreinte carbone.

La 3^{ème} est **économique** : la loi prévoyant une augmentation des taxes sur les déchets non triés, il est indispensable d'agir.

Et concrètement... les changements au 1^{er} janvier

1^{er} janvier
2022



Mise en place du **nouveau tri** et de la nouvelle collecte en bacs gris et jaunes

Au 1^{er} janvier 2022, tous les emballages se trient, tous les papiers se recyclent. Ils vont dans le même bac de tri. Le tri devient facile !

Barquettes de beurre, pots de yaourt, sacs et films en plastique, petits emballages métallique, journaux ou magazines... tout se trie à partir du 1^{er} janvier.

1^{er} janvier
2023



Mise en place de la **nouvelle tarification** (passage à la redevance incitative)

Le volume des ordures ménagères résiduelles va donc diminuer de manière importante et dans le même temps, la quantité collectée des déchets à recycler augmentera.

Les **principes retenus** pour la nouvelle collecte sont les suivants :

- distribution à chaque foyer de **2 bacs** - un gris pour les déchets résiduels et un jaune pour les emballages et papiers. La taille des bacs variera en fonction du nombre de personnes dans le foyer ou de l'activité pour les professionnels,
- collecte en **porte-à-porte** de tous les foyers de l'Agglo sauf impossibilité technique,
- collecte des bacs jaunes 1 fois tous les 15 jours pour tous,
- passage pour les bacs gris 1 fois par semaine (zones agglomérées de Saint-Lô, Agneaux, Saint-Georges-Montcocq, Torigni-sur-Vire et Saint-Amand) ou 1 fois tous les 15 jours (sur le reste du territoire),
- maintien en option payante de la collecte des déchets verts en porte-à-porte aux habitants disposant déjà du service (environ 85€/an) et qui souhaitent continuer à en bénéficier au-delà du 1^{er} janvier 2023.

Les foyers pour lesquels ces principes ne pourront s'appliquer (cas particuliers) disposeront d'une solution alternative spécifique à leur logement qui leur sera présentée.

Une tarification en 2023 correspondant à l'utilisation du service

Le coût du service intègre toute la chaîne du déchet, allant des actions de prévention et communication, sa collecte jusqu'à son traitement final. Il comprend le ramassage mais aussi l'accès aux déchèteries, la valorisation et le traitement de tous les déchets, les frais de gestion, la fiscalité appliquée aux déchets traités... Le service public « déchets » ne se limite pas au passage des bennes à ordures ménagères à proximité de votre domicile.

Aujourd'hui, certains habitants de l'Agglo paient le service au travers de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prélevée sur leur taxe foncière. D'autres paient directement leur facture de redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Le montant de la taxe est basé sur les valeurs locatives et les bases foncières alors que celui de la redevance est basé sur l'utilisation du service.

Les élus de Saint-Lô Agglo ont fait le choix de **généraliser la redevance** sur toute l'Agglo pour avoir une **égalité de traitement** de tous les usagers vis-à-vis du coût du service et de son utilisation.

Une tarification incitative à la levée

La redevance incitative effective en 2023 fera état d'une **part fixe** comprenant notamment 12 levées par an du bac gris, la collecte du bac jaune, l'accès aux déchèteries, le traitement des déchets et tous les frais de gestion du service et d'une **part variable** correspondant au nombre de fois où le bac gris aura été présenté au-delà de 12 levées sur l'année si tel est le cas.

Pour les usagers disposant du service de ramassage en porte-à-porte des déchets verts, le coût de ce service optionnel viendra en sus.

Cette redevance incitative remplacera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à partir de 2023.

Saint-Lô Agglo

Direction du cadre de vie et de la collecte des déchets



À noter -> L'augmentation en 2021 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui apparaît sur la taxe foncière correspond seulement à la répercussion de la hausse de la contribution de Saint-Lô Agglo au Point Fort Environnement en 2021. Elle n'est pas la conséquence des changements à venir.

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE SAINT-LÔ AGGLO



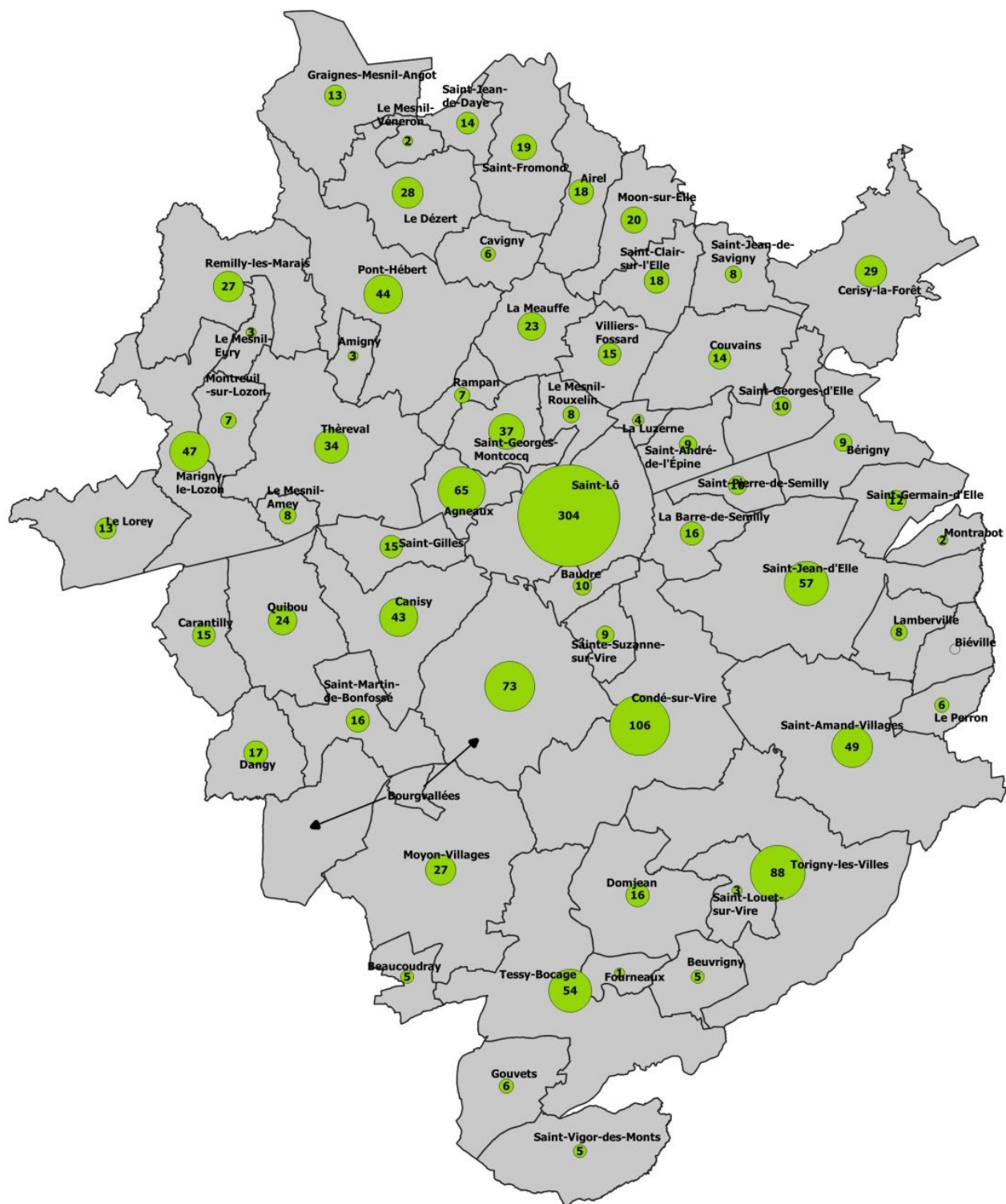
En mai 2020, Saint-Lô Agglo lançait une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur toutes les communes de l'agglomération pour les 5 années à venir. Cette opération est renforcée par une opération de revitalisation du centre-ville de Saint-Lô (dans le cadre du dispositif national Action Cœur de Ville) et d'une opération de revitalisation de 26 centres-bourgs par des aides à la réhabilitation de logements dégradés vacants depuis plus de 2 ans.

L'OPAH a pour ambition de lutter contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et la vacance des logements tout en permettant de rehausser l'offre locative. Elle permet aussi d'adapter les logements au vieillissement et au handicap. Rappelons que l'objectif de + de 1 000 logements à améliorer sur cinq ans a été fixé.

Chiffres au 30 juin 2021

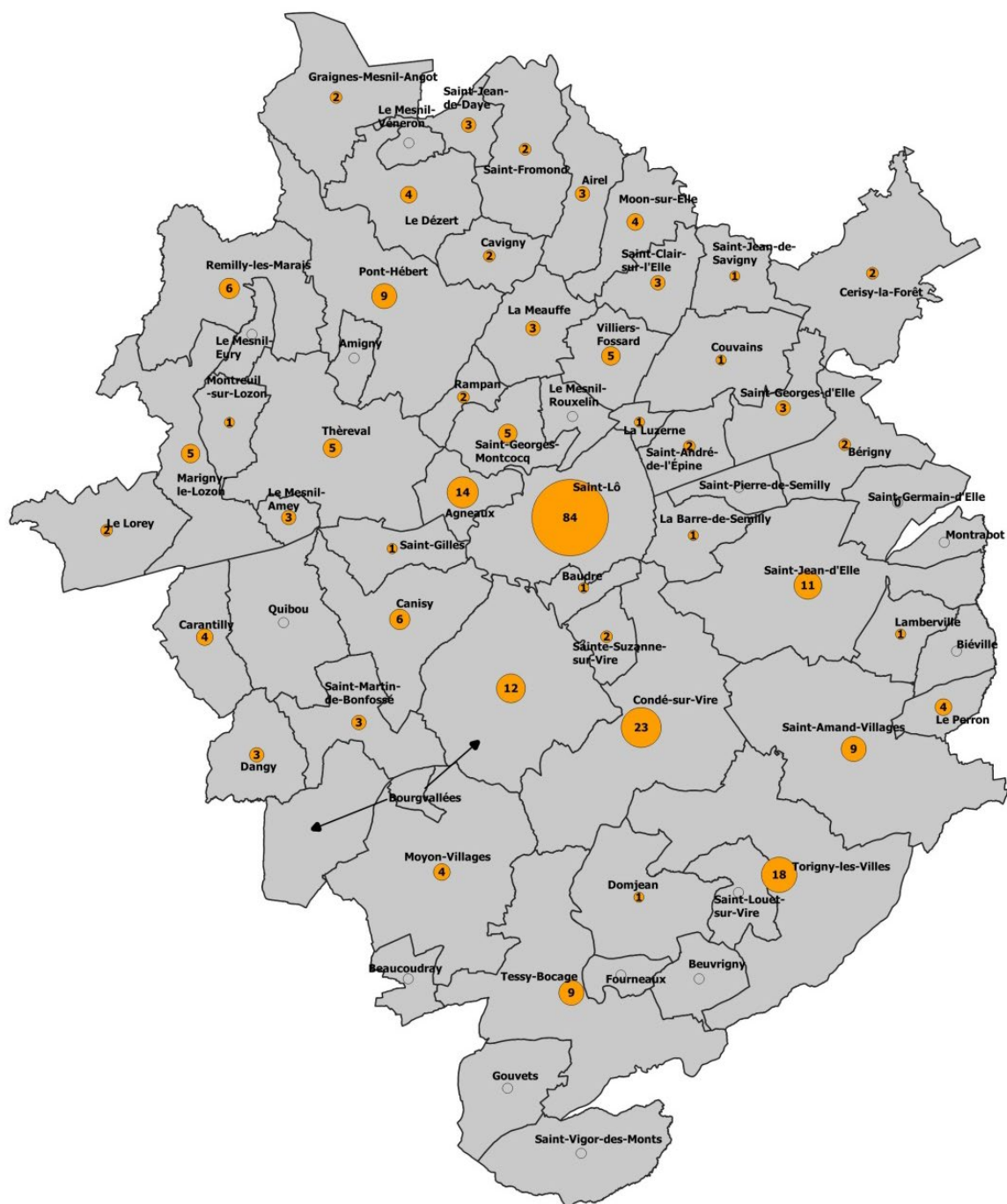
- **1 564** porteurs de projets ont été informés.

Prenez les chiffres de votre commune en fonction de la carte suivante



- **293** projets soutenus financièrement .

Prenez les chiffres de votre commune en fonction de la carte suivante



Non seulement l'OPAH redynamise le marché de l'habitat privé, mais elle apporte de l'oxygène à l'économie locale en créant de l'activité pour les entreprises du bâtiment.

L'attribution des aides n'est pas systématique, elle varie, dans certains cas, en fonction des ressources, de la nature des travaux envisagés et de l'état du bien. Aussi, si vous envisagez des travaux, ne les engagez pas avant d'avoir contacté le CDHAT, opérateur habitat basé à Saint-Lô, mandaté pour vous

conseiller et vous accompagner dans vos démarches de travaux (information sur les aides mobilisables, conseil sur les travaux, établissement du plan de financement, montage des dossiers de demande de subventions, suivi des dossiers).

CONTACT CDHAT

210 rue Alexis de Tocqueville - Parc d'Activités du Golf
50000 SAINT-LÔ

par téléphone, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30,
au **02 33 75 62 40** ou par mail : contact@cdhat.fr
ou venir lors des permanences sans rendez-vous (à partir du 15 octobre) :

- ✓ **Saint-Lô** – Tour Agglo – 59, rue du Maréchal Leclerc - **les 4 premiers lundis de chaque mois de 9h à 12h**
- ✓ **Tessy-Bocage** – Tessy-sur-Vire – Pôle des solidarités – 1 place Jean-Claude Lemoine – **1^{er} jeudi de chaque mois de 14h à 17h**
- ✓ **Marigny-le-Lozon** – Marigny – Pôle public – 1 place Cadenet - **2^{ème} jeudi de chaque mois de 14h à 17h**
- ✓ **Saint-Clair-sur-l'Elle** – Maison des services – 17 place Guillaume Le Conquérant – **3^{ème} jeudi de chaque mois de 14h à 17h**
- ✓ **Torigny-les-Villes** – Torigny-sur-Vire – Place Charles de Gaulle – **4^{ème} jeudi de chaque mois de 9h à 12h**

SLAM COVOITURAGE : LA SOLUTION DE COURT-VOITURAGE DE L'AGGLO !

Saint-Lô Agglo, dans le cadre de sa politique mobilité, souhaite permettre aux individus et aux entreprises de satisfaire leurs besoins de déplacement et d'accès avec des offres de transport équitables entre elles et compatibles avec la préservation de l'environnement.



Après SLAM Bus, le réseau de transport urbain et SLAM Transport à la Demande, qui permet de répondre à des besoins individuels de transport, **Saint-Lô Agglo lance SLAM Covoiturage** afin de favoriser le court-voiturage sur son territoire.

Alors que 85% des déplacements sont réalisés en voiture individuelle, l'Agglo propose **une nouvelle solution pratique et durable** accessible **pour les + de 18 ans** pour les trajets ayant pour origine ou destination l'une des **61 communes du territoire**: **SLAM COVOITURAGE avec l'Appli KAROS.**

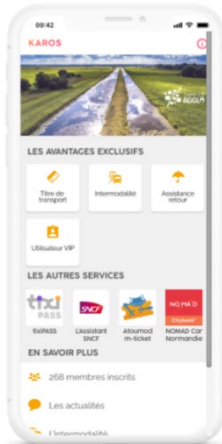
Cette solution permet de pratiquer le covoiturage pour des trajets courts.

Ce nouveau service cible **les trajets domicile-travail, école-domicile pour les étudiants** mais également les trajets pour se rendre à des événements tels que les festivals, les événements sportifs,

...

SLAM Covoiturage offre une solution de partage des trajets pour **favoriser la transition écologique sur le territoire et permettre aux usagers de faire des économies** :

- ✓ Réduire l'impact carbone de nos trajets
- ✓ Baisser la consommation des énergies fossiles
- ✓ Réduire ses frais de transport par le partage



Une solution simple : pour court-voiturer, que vous soyez conducteur ou passager, il suffit de :

- télécharger l'application Karos sur votre smartphone,
- renseigner vos coordonnées et les trajets que vous souhaitez réaliser en tant que conducteur ou passager.

L'application se charge de vous proposer les meilleures solutions de court-voiturage sur votre trajet. En quelques clics, vous validez la solution qui vous convient.

Conducteur ou passager : quels trajets, à quels prix ?

Pour le conducteur, recevez : minimum 2 € / Passager + 0.10 centimes/km au-delà de 25 km

Pour le passager, payez : 1,05 € /trajet jusqu'à 25 km + 0.10 centimes/km au-delà de 25 km

Le passager paie 1,05 € et l'Agglo abonde les 0,95 € restants, **dans la limite de 2 trajets/jour.**

Les paiements des trajets sont sécurisés et s'effectuent par l'intermédiaire de l'application Karos.

SLAM TRANSPORT À LA DEMANDE : ÉVOLUTIONS DU SERVICE

Rappel des règles et du fonctionnement du service de transport à la demande

AU PRÉALABLE INSCRIPTION

Je m'inscris au service TAD à l'agence SLAM

Slam SAINT-LÔ AGGLO MOBILITÉS

adresse
2, rue de la Laitière Normande
50000 Saint-Lô

lundi > vendredi : 8h45 - 12h30 | 13h30 - 18h00 / samedi : 8h45 - 12h30

1 RÉSERVATION

Je réserve au **02 33 05 05 05** ou sur **saint-lo-agglo.fr**

Réservation obligatoire :

- 18h max pour une prise en charge le lendemain,
- le vendredi 18h max pour le lundi.

Sous réserve de place disponible au créneau horaire demandé.

2 TRAJET

Je vais prendre mon TAD

- soit devant mon domicile,
- soit à un point matérialisé TAD.

lundi > samedi : 7h00 - 19h00

1.05€ LE TRAJET (ticket de bus)

QUELQUES RÈGLES D'USAGES :

- trajet entre le domicile et un point de dépose TAD,
- maxi 4 trajets par semaine (du lun au sam),
- annulations en contactant l'agence SLAM au plus tard 2h avant le déplacement initialement programmé,
- 2 zones nord/sud non franchissables sur le même trajet,
- groupage privilégié, après avoir informé l'usager dans la limite de +/- 15 min,
- correspondance possible avec 1 ligne de bus urbaine pendant 1 heure,
- gratuité des voyages pour les accompagnateurs (à titre d'assistance) des personnes possédant la carte mobilité inclusion (CMI) mention invalidité (à préciser lors de l'inscription et de la réservation),
- tout trajet doit être supérieur à 1 km,
- se trouver 5 min avant l'horaire convenu sur le domaine public ou à l'arrêt TAD.



Les évolutions du service :

- **Restreindre l'utilisation du SLAM TAD pour les jeunes de moins de 18 ans.** L'utilisation sur les heures scolaires pour les – de 18 ans n'est plus autorisée car le réseau NOMAD scolaire répond à ce besoin. SLAM TAD leur est toujours ouvert les mercredis après-midi, samedis et pendant les vacances scolaires.
- **Modifier le découpage zone nord / sud pour deux communes :** La-Barre-de-Semilly et Saint-Pierre-de-Semilly afin que celles-ci soient sur la même zone que Saint-Jean-d'Elle
- **Optimiser le taux de groupage** en ajoutant dans le règlement la possibilité d'inclure un ou plusieurs arrêts intermédiaires afin de prendre en charge ou déposer d'autres passagers
- Ne permettre l'**annulation** qu'auprès de l'agence et au maximum la veille avant 17h30
- Instaurer des **pénalités financières et suspension** pour les usagers qui n'annulent pas dans les temps ou qui ne se présentent pas au rendez-vous.



